

Visa Schengen

Premier passage obligatoire par le pays de délivrance

Le visa schengen impose pour premier point d'entrée le territoire du pays de délivrance. Les consulats sont devenus intransigeants quant à l'application de cette disposition.

Laila Zerrouk
lzerrouk@aujourd'hui.ma

Le visa autorise son titulaire à entrer dans l'espace schengen par le pays qui le lui a délivré. Ainsi, si l'on souhaite se rendre en France, la demande de visa est déposée auprès du consulat de France et la France constitue ainsi le premier point d'entrée. Si jamais vous souhaitez commencer votre périple en transitant par un autre pays de l'espace Schengen

avant de vous rendre en France, attendez-vous à être refoulé. Cette mesure n'est certes pas nouvelle et existe depuis la mise en place du visa Schengen comme le souligne Lucien Leuwenkroon, président de la Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise au Maroc, tout en faisant remarquer que «*pendant plusieurs années, les consulats étaient plutôt indulgents et fermaient les yeux concernant le premier point d'entrée*». Mais, «*depuis plus d'une année, les choses ont changé. Les consulats sont devenus intransigeants à ce sujet*», affirme-t-il. Et d'ajouter : «*La Belgique a toujours veillé à*

«Pendant plusieurs années, les consulats étaient plutôt indulgents et fermaient les yeux...».

l'application de cette disposition et ce depuis l'établissement du visa Schengen». Cela dit, cette disposition n'est pas logique pour les demandeurs de visas qui préfèrent parfois transiter par un ou plusieurs pays de l'Espace Schengen avant de se rendre dans le pays de destination. Toujours est-il que si vous souhaitez vous rendre dans plusieurs pays Schengen, vous devez demander un visa à l'ambassade ou au consulat du pays dans lequel votre séjour sera le plus long. Par contre, si vous souhaitez vous rendre dans plusieurs pays de Schengen pour des durées de séjour équivalentes, vous devez demander un visa à l'ambassade ou au consulat du pays qui est votre point d'entrée dans la zone Schengen.

Il n'est pas inutile de rappeler que la législation en matière de visas a connu un assouplissement depuis



• Les refus opposés aux demandeurs de visas doivent à présent être justifiés.

avril 2010. L'UE a appliqué un nouveau code destiné à rendre plus «claires» et plus «équitables» les conditions de délivrance de visas. Ainsi, l'accès du visa a été simplifié avec des délais de réponse plus courts (48 h). Par ailleurs, les refus opposés aux demandeurs de visas doivent être justifiés et ces derniers ont la possibilité de former un recours contre les décisions de refus. Quant au tarif général, celui-ci est resté maintenu à 60 euros et à 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Les

ressortissants extra-communautaires bénéficiant d'un visa de long séjour (trois mois à un an) peuvent circuler librement dans les autres pays de la zone Schengen, dans les mêmes conditions que les immigrants titulaires d'un titre de séjour. En pratique, il s'agit souvent d'étudiants, de scientifiques, de personnes séjournant dans leur famille en Europe, mais également de travailleurs saisonniers. Actuellement, ils ne peuvent séjourner que dans le pays européen qui leur a délivré leur visa. ■